



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travailleurs frontaliers

Question écrite n° 20392

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur le préjudice causé par la suppression de l'abattement de 20 % pour le calcul du revenu fiscal de référence aux résidents français travaillant en Suisse. Ceux-ci sont assujettis au paiement de cotisations d'assurance-maladie à hauteur de 8 % de leur revenu. Malgré la mise en place de nouveaux dispositifs destinés à compenser les effets de ce changement, les travailleurs transfrontaliers ont vu le coût de la CMU augmenter dans des proportions importantes. Il lui demande ce qu'il compte mettre en oeuvre pour que la suppression de l'abattement de 20 % n'ait pas de répercussion dans le calcul de la cotisation CMU des résidents français travaillant en Suisse.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20392

Rubrique : Frontaliers

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 avril 2008, page 2932

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)